

N° ECO/2021/54**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	2 juillet 2021	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	2 juillet 2021	Effectif légal : 50 En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 49

Séance du 8 juillet 2021

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 8 juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRECARTES, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. René BOUSSIN, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Murielle LE ROY, M. Jean-Yves MESNY, Mme Françoise DEPARDON, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Xavier MARQUIS, M. Yann LOISEAU, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN

ETAIENT ABSENTS :

Mme Florence SYLVESTRE, procuration à M. Philippe PETIT
M. Cyril HAGHEBAERT, procuration à M. Claude SCIBOZ
M. Jean-Pierre BARRET, procuration à M. Marc FAYADAT
M. Dominique AUBERGER, procuration à M. Patrice CHASSERY
M. Gérard VERGNAUD, suppléé par M. René BOUSSIN
Mme Linda GUEDJALI, procuration à M. Richard ZEIGER
M. Bernard MORAINÉ, procuration à M. Mohammed BELKAID
Mme Sophie CALLÉ, procuration à M. Christophe DELAUNAY
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, procuration à M. Nicolas DEILLER
M. Francis BOURSIN, procuration à M. Guy BOURRAS
Mme Olga LIGAULT, procuration à M. Jean-Pierre BAUSSART
Mme Valérie SUBRENAT, procuration à M. Xavier MARQUIS
Mme Isabelle CLAUDET, suppléée par M. Yann LOISEAU
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, procuration à M. Bruno JAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**Objet : Modification du règlement d'aide aux hébergements touristiques**

ECO/2021/54

Conseil communautaire du
8 juillet 2021

Objet : Modification du règlement d'aide aux hébergements touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et ses compétences ;

Vu la délibération n°ECO/2017/40 du 20 juin 2017 relative à la proposition de signature d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCJ ;

Vu le règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Jovinien en faveur des hébergements touristiques ;

Vu le règlement du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté en faveur des hébergements touristiques structurants (42.02) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.15511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles » ;

Considérant que le règlement d'intervention de la Région Bourgogne-Franche-Comté en faveur des hébergements touristiques vise à soutenir les projets de gîtes d'étape et de séjour situés sur les itinéraires identifiés dans le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (distance 5 km) d'une capacité minimale de 8 lits, ouverts au minimum 6 mois par an, permettant l'accueil individuel à la nuitée des randonnées ;

Considérant le règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Jovinien en faveur des hébergements touristiques qui permet de soutenir les projets de gîtes d'étape et de séjour ou tout autre type de structures d'accueil de groupes d'une capacité minimale de 14 lits, ouverts au minimum 6 mois par an, permettant l'accueil à la nuitée des randonneurs ;

Considérant l'existence d'itinéraires identifiés dans le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs du fait notamment de la signature du Contrat de Développement Fluvestre de l'Yonne navigable du Canal de Bourgogne à la Seine 2019-2023 et de l'aménagement des berges de l'Yonne sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien ;

Vu la réunion de la Commission « Développement Economique » en date du 16 juin 2021 ;

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 28 juin 2021 ;

Vu l'exposé du Vice-président ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Jovinien en faveur des hébergements touristiques et de soutenir les projets de gîtes d'étape et de séjour situés sur les itinéraires identifiés dans le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (distance 5 km) d'une capacité minimale de 8 lits, ouverts au minimum 6 mois par an, permettant l'accueil individuel à la nuitée des randonnées ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



Pour copie conforme,
Le Président

Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le 20/07/2021



ID : 089-248900938-20210720-ECO_2021_54-DE